

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-045

LE PRESIDENT,

Objet :

**Accord-cadre de prestations de
curage des réseaux
d'assainissement, d'eaux
pluviales et d'ouvrages**

**Avenant n°1 - Titulaire : SARP
OSIS SUD EST**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-6 2° du Code de la Commande Publique portant sur la possibilité de substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a conclu un accord-cadre de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages avec la société SARP OSIS SUD EST, sans montant minimum et un montant maximum de 1 325 000.00 € HT, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an, qui a été notifié le 12 mai 2023 ;

Considérant que la société SARP OSIS SUD EST a fusionné avec SARP CENTRE EST, il convient de modifier le titulaire du contrat à compter du 8 octobre 2025 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise SARP CENTRE EST titulaire de l'accord cadre de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages ;
- 2°) de préciser que l'avenant a pour objet la modification du titulaire du marché suite à une fusion en cours d'exécution du marché ;
- 3°) de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial

du contrat.

Roanne, le 16 mars 2026


Le Président,
Daniel FRECHET

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

ROANNAISE DE L'EAU
63 Rue Jean JAURES
CS 30215
42 313 ROANNE Cedex



B - Identification du titulaire de l'accord cadre

SARP OSIS SUD EST SA
40 Rue André Chenier
69120 VAULX-EN-VELIN

Siret : 957 528 474 00274

C - Objet de l'accord cadre

Objet de l'accord cadre :

CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES ET D'OUVRAGES

Date de la notification de l'accord cadre : **12.05.2023**

Durée d'exécution de l'accord cadre : **un an reconductible tacitement trois fois un an**

Montant initial de l'accord-cadre :

Cet accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande :

- **Acte engagement Roannaise de l'Eau = sans montant minimum de 50 000.00 € HT et avec un montant maximum de 500 000 € HT, périodes de reconduction incluses.**
- **Acte d'engagement Roannais Agglomération = sans montant minimum de 200 000.00 € HT et avec un montant maximum de 825 000 € HT, périodes de reconduction incluses.**

Montant global de l'accord-cadre = sans montant minimum de 250 000.00 € HT et avec un montant maximum de 1 325 000 € HT, périodes de reconduction incluses.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Changement de titulaire de l'Accord-cadre :

L'accord-cadre à bons de commande a été conclu avec la société **SARP OSIS SUD EST SA** dont le siège social est situé 40, rue André Chenier 69120 VAUX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 528 474

Dans le cadre d'une restructuration interne au sein du Groupe SARP, la société SARP OSIS SUD EST a fait l'objet d'une fusion – absorption par la société SARP CENTRE EST, dont le siège social est à Bâtiment 1c – 2^{ème} étage – 160 rue Pierre Fallion – CS 59904 - 69 142 RILLIEUX LA PAPE, à compter du 8 octobre 2025.

Enregistrée au RCS Lyon sous le numéro **315 588 012**
SIRET n° 315 588 012 00346

Etablissement secondaire du titulaire :

Zone industrielle Le Polygone
Rue Lucien LANGENIEUX 42 300 ROANNE

SIRET n° 315 588 012 000502

En conséquence, la société SARP CENTRE EST se substituera dans l'ensemble des droits et obligations de la société SARP OSIS SUD EST à compter du 8 octobre 2025.

Par application des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage accepte la substitution, et en prend acte au travers du présent avenant.

Responsabilité – Droits et obligations :

A compter du 8 octobre 2025, la société SARP CENTRE EST assumera à l'égard du maître d'ouvrage, tous les droits et obligations résultant des stipulations du marché et qui étaient supportées par SARP OSIS SUD EST, en lieu et place de cette dernière.

Notifications :

Toutes les informations, avis, ordre de service, appel en garantie, etc... ou autres formalités, sont désormais notifiés à la société SARP CENTRE EST.

Facturation et règlements :

A compter du 8 octobre 2025, tous les décomptes, situations, factures, relatifs aux prestations réalisées par SARP OSIS SUD EST seront établis par SARP CENTRE EST, quelle que soit la date de réalisation des prestations, et seront adressées au Maître d'ouvrage.

Les factures seront à déposer sur le portail CHORUS PRO de Roannaise de l'Eau.

Le nouveau titulaire, SARP CENTRE EST, bénéficiait d'un acte de sous-traitance pour les prestations de transport de boues pour un montant de 2 000.00 € HT. Cet acte est par conséquent annulé, le sous-traitant étant devenu titulaire du marché.

□ Incidence financière de l'avenant :


L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

aucune incidence financière sur l'accord-cadre

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alban PEILLON Président	Rillieux La Pape 06.03.2026	 Date : 2026.03.06 10:57:55 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)